DES MEMOIRES DE LA SOCIETE ROYALE DU CANADA

DEUXIÈME SÉRIE—1898-99

VOLUME IV SECTION I

LITTÉRATURE FRANÇAISE, HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, ETC.

UN EPISODE DE
l'Histoire du Theatre au Canada

Par M. l'abbé AUGUSTE GOSSELIN

Docteur ès lettres

EN VENTE CHEZ

J. HOPE ET FILS, OTTAWA; THE COPP-CLARK CO., TORONTO

BERNARD QUARITCH, LONDRES, ANGLETERRE

1898





V—*Un Épisode de l'Histoire du Théâtre au Canada*

(1694)

Par M. l'Abbé Auguste Gosselin, docteur ès lettres.

(Lu le 25 mai 1898.)

" De la différence de caractère des populations et des circonstances particulières aux deux colonies (de la Nouvelle-Angleterre et du Canada), dérivent aussi des mœurs spéciales formant deux tableaux d'un vivant contraste. Du côté des émigrés venus de France, la gaieté gauloise, l'indifférence pour le danger, l'activité fébrile de la race latine, le goût des aventures, donnent une physionomie bien attrayante au Canada. Là-bas, tout autre est l'aspect du peuple. Acharné au travail, et trouvant d'énormes profits dans le commerce, le puritain ou l'anglican ne se sent pas attiré au loin ; l'intérêt l'attache à sa *town*, où le négoce et le travail des champs assurent son avenir."

C'est notre collègue, Mr. DeCelles, qui s'exprime ainsi, avec beaucoup de vérité, dans son magnifique ouvrage sur les Etats-Unis, à propos de l'aspect social que présente à son origine la colonie canadienne par opposition à la Nouvelle-Angleterre. Il ajoute :

" Le colon normand ou picard n'aurait rien voulu sacrifier de ce qu'il était possible de conserver des coutumes de France, susceptibles de donner du charme à l'existence et d'embellir la vie. Dans les courts intervalles de son histoire, que la guerre ne désole point, le Canada offre le tableau d'une société de relations agréables, où se pratique l'hospitalité la plus large, avec une extrême courtoisie pour les étrangers...... Le jésuite Charlevoix écrit à la duchesse Lesdiguières que " les Canadiens ne perdent aucune occasion de s'amuser ". Leur tempérament élastique résiste à toutes les causes de tristesse, et la gaieté suit le coureur des bois jusqu'aux profondeurs des forêts, auxquelles il apprend ces gais refrains qui, survivant aux générations successives, égaient encore nos réunions de famille, et retentissent, comme un joyeux écho du passé, dans les fêtes qui font tressaillir notre patriotisme." [1]

Une des formes de plaisir les plus chères à la France, une de ses joies favorites, c'est le théâtre ; et voilà pourquoi on le trouve installé au Canada, sinon en permanence, du moins par occasion, dès le berceau de la colonie.

Il n'y a encore ni scène proprement dite, ni acteurs de profession. Ce sont les principaux citoyens, les hommes de négoce, les employés publics,

[1] *Les Etats-Unis*, par A.-D. DeCelles, pp. 164, 168.

les militaires, surtout, qui, dans leurs moments de loisir, s'exercent à jouer les rôles; ils s'en acquittent souvent à merveille. Les spectacles se donnent dans le principal hôtel de la colonie naissante, "au magasin", c'est-à-dire à la maison des Cent-Associés, les seigneurs du pays, au *Palais-Royal* de la capitale: l'élite de la société canadienne s'y donne rendez-vous; les jeunes gens du collège, les élèves des ursulines y accompagnent leurs parents: on y admet même les principaux chefs sauvages, qui raffolent de ces spectacles, afin de les attacher à la civilisation et aux mœurs françaises.

Dès 1646, alors qu'il n'y a encore à Québec qu'une poignée d'habitants, il est fait mention d'une de ces représentations dramatiques: et sait-on quelle pièce l'on s'avise de jouer, sur cette plage lointaine et presque déserte de la Nouvelle-France? Le *Cid*, de Corneille!...... Ces Français ne doutent de rien.

"Le dernier jour de l'an, écrit le P. Jérôme Lalemant dans son journal, on représenta une action, dans le magazin, du *Cid*. Nos Pères y assistaient, pour la considération de M. le gouverneur (Montmagny), qui y avait de l'affection et les sauvages aussi, savoir, les PP. de Quen, Lalemant (Gabriel) et de Frétat. Le tout se passa bien, et n'y eut rien qui pût mal édifier. Je priai M. le gouverneur de m'en exempter."[1]

Qui n'admirerait ici la morale douce, intelligente et aimable des Pères de la Compagnie de Jésus? Ils savent se faire tout à tous. Il n'y a rien chez eux de cette austérité janséniste qui rendait si tristes et si maussades les grands maîtres de Port-Royal, faisait peser sur tant d'âmes un joug implacable, et condamna à l'inaction, durant tant d'années, le talent de Racine. Les jésuites de Québec assistent à la représentation du *Cid*: leur supérieur seul s'en excuse, à cause de la responsabilité de sa position; car il est aussi curé de Québec et premier supérieur ecclésiastique de toute la Nouvelle-France. La présence du clergé est une garantie pour la morale et le bon ordre partout où elle est compatible avec la dignité sacerdotale: elle cesse de l'être, du moment que le prêtre est exposé à perdre lui-même sa vertu, qui est "le sel de la terre".

Les jésuites pouvaient difficilement s'abstenir d'assister à la soirée du 31 décembre 1646, car ils habitaient encore, à cette époque, une partie de l'édifice même, la maison des Cent-Associés,[2] où se jouait la pièce. Ils protestèrent cependant, par leur absence, contre un autre spectacle qui eut lieu au même endroit quelques semaines plus tard, parce que la pièce, cette fois, était mêlée de danses. Je cite encore leur journal:

"Le 27 février (1647), il y eut un ballet au magazin: c'était le

---

[1] *Journal* des jésuites, p. 75.

[2] Elle avait été mise à leur disposition, à la suite de l'incendie de 1640, qui réduisit en cendres leur résidence et l'église de Notre-Dame-de-Recouvrance. Le deuxième étage de la maison servait d'église paroissiale.

mercredi gras. Pas un de nos Pères ni de nos Frères n'y assista, ni aussi des filles de l'Hôpital [1] et des Ursulines, sauf la petite Marsolet." [2]

Le *Journal* des jésuites continue à mentionner quelques-unes des soirées dramatiques qui avaient lieu de temps en temps à Québec :

" Le 4 décembre (1651), se représenta la tragédie d'*Héraclius*, de Corneille.—Le 16 avril (1652), se représenta la tragédie du *Cid*, de Corneille." [3]

M. de Lauson était, à cette époque, gouverneur général du Canada.

Plus tard, à l'arrivée de M. d'Argenson, c'est chez les jésuites même, et par les élèves de leur collège, que se joue une pièce, probablement la première pièce canadienne : le spectacle a lieu en plein air, dans le jardin du collège :

" Le 28 juillet (1658), M. le gouverneur nous fit l'honneur, avec M. de Queylus, de dîner chez nous, où il fut reçu par la jeunesse du pays d'un petit drame en français, huron et algonquin, dans notre jardin, à la vue de tout le peuple de Québec. M. le gouverneur témoigna être content de cette réception ".[4]

L'année suivante, une réception du même genre est donnée à Mgr de Laval, mais dans la chapelle du collège, peut-être parce que le mauvais temps ne permit pas de la donner en plein air :

" Le 3 août (1659), fut représentée dans notre chapelle de Québec l'action en l'honneur de M. l'évêque de Pétrée. Tout alla bien." [5]

Il y a lieu de croire que l'intendant Talon, durant son séjour au Canada, et Frontenac, dans sa première administration, se donnèrent souvent à eux-mêmes et à la société canadienne le plaisir de faire représenter à Québec quelques-unes des meilleures pièces du répertoire français.[6] Mais les archives sont muettes à ce sujet. Elles ne disent rien non plus de la ligne de conduite de Mgr de Laval par rapport au théâtre et à la comédie : il n'y a rien à ce sujet dans son œuvre pastorale, telle que nous l'avons. Il est probable que le prélat suivit en tous points la méthode de ses pieux éducateurs, les jésuites, s'appliquant à combattre les désordres et à main-

---

[1] Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec avaient, à cette époque, un certain nombre d'élèves pensionnaires, auxquelles elles faisaient la classe. Ce pensionnat était une pépinière de vocations.

[2] Marie Marsolet, une des premières élèves des ursulines de Québec. Son nom est mentionné dans *les Ursulines de Québec*, t. I, p. 141. Elle était fille du célèbre interprète Nicolas Marsolet, originaire de Rouen, qui vint au Canada avec Champlain dès 1613, à l'âge de douze ans. Elle épousa, en 1652, Mathieu d'Amours, un des citoyens les plus marquants de la colonie. Leurs enfants s'établirent presque tous en Acadie. L'un d'eux, Mathieu, sieur de Freneuse, obtint de MM. de La Barre et de Meulles la concession d'une seigneurie "le long de la rivière Saint-Jean, entre les lieux de Jemsec et de Naccheriac". Le roi confirma cette concession par un brevet du 1er mars 1693. (*Jugements du Conseil supérieur*, t. III, 840.)

[3] *Journal* des jésuites, pp. 164, 166.

[4] *Ibid.*, p. 237.

[5] *Ibid.*, p. 261.

[6] "Des tragédies ont été représentées de tout temps en ce pays." Paroles de Frontenac au Conseil supérieur. (*Jugements du Conseil supérieur*, t. III, 926.)

tenir la pureté des mœurs parmi ses fidèles, sans faire de défenses spéciales contre les amusements dangereux mais innocents en eux-mêmes. Les efforts de son zèle ne furent pas sans heureux résultats : il paraît qu'avant 1667 il n'y avait pas encore eu de bal en règle au Canada : le premier eut lieu le 4 février de cette année ;[1] et trente ans plus tard, après avoir donné sa démission comme évêque de Québec, Mgr de Laval, écrivant à son successeur, qui se trouvait alors à Paris, lui rappelait qu'il (Saint-Vallier) avait déclaré "en maintes occasions que sa plus grande peine était de trouver une Eglise où il ne lui paraissait plus rien à faire pour exercer son zèle ".[2]

***

Un des premiers actes de l'abbé de Saint-Vallier,[3] dans son premier voyage au Canada (1685), n'étant encore qu'évêque nommé par le roi et vicaire général de Mgr de Laval, ce fut de se mettre en rapport avec M. et Mme de Denonville, les nouveaux occupants du château Saint-Louis, et de leur adresser, une série d'Avis " sur l'obligation où ils sont de donner le bon exemple au peuple ". Ce sont des recommandations "touchant les festins, le bal et la danse, les comédies et autres déclamations, le luxe des habits et les nudités, les irrévérences qui se commettent dans les églises ". Le prélat, écrivant à M. et Mme de Denonville au sujet de leur fille[4] :

"On ne croit pas, dit-il, qu'il soit bienséant à la profession du christianisme de lui permettre la liberté de représenter un personnage de comédie, et de paraître devant le monde comme une actrice en déclamant des vers, quelque sainte qu'en puisse être la matière ; et bien moins encore croit-on qu'on doive souffrir que des garçons déclament avec des filles. Ce serait renouveler ici sans y penser l'usage du théâtre et de la comédie, ou autant ou plus dangereuse que le bal et la danse, et contre laquelle les désordres qui en sont arrivés autrefois ont donné lieu d'invectiver avec beaucoup de véhémence ".[5]

Les recommandations de l'abbé de Saint-Vallier furent reçues par M. et Mme de Denonville avec beaucoup de respect, et surtout, dit-on, mises exactement en pratique. Denonville était extrêmement attaché à la religion et à ses ministres, et presque un homme d'église.

Il quitta le gouvernement de la colonie en 1689, et fut remplacé par Frontenac, qui reprit avec vigueur les rênes de l'administration.

L'évêque[6] s'avisa-t-il de donner au nouveau gouverneur, avec lequel il était en termes d'amitié, les mêmes avis qu'il s'était permis d'adresser

---

1 Il eut lieu chez le procureur général, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, qui devint plus tard lieutenant général de la prévôté de Québec. (*Journal* des jésuites, p. 353.)

2 Lettre de Mgr de Laval à Mgr de Saint-Vallier, séminaire de Québec, 1696.

3 Jean-Baptiste de Saint-Vallier, né à Grenoble le 14 nov. 1653, d'une famille distinguée dans le Dauphiné, celle des La Croix-Chevrières de Saint-Vallier.

4 Marie-Catherine de Brisay de Denonville. (*Les Ursulines de Québec*, t. I, 486.)

5 *Mandements des Evêques de Québec*, t. I, p. 171.

6 L'abbé de Saint-Vallier avait été consacré évêque de Québec le 25 janvier 1688.

à M. de Denonville? C'est très probable, étant donnés son caractère ardent, la conduite sévère qu'il avait lui-même tenue à la cour, où il avait été aumônier plus de dix ans, l'idée qu'il avait de son devoir et de sa charge pastorale. On l'avait représenté à Mgr de Laval comme un homme "d'une grande piété, d'un rare exemple et d'un zèle ardent": il avait même, suivant l'expression très juste d'un contemporain,[1] "un désir excessif de faire tout le bien qu'il avait une fois envisagé". On peut donc supposer vraisemblablement qu'il se permit de faire à M. de Frontenac les mêmes recommandations qu'à M. de Denonville. Mais aussi, étant donné le caractère du nouveau gouverneur, on peut croire que ces avis furent très mal reçus : on est même sûr que Frontenac n'en tint aucun compte, surtout pour le théâtre et la comédie.

Ici se pose naturellement la question : Qu'était Frontenac au point de vue religieux? Rappelons ici quelques témoignages contemporains, laissant de côté cependant l'oraison funèbre du P. Gohier,[2] dont les éloges parurent excessifs, même à l'auditoire, sympathique au gouverneur, qui entendit ce discours. Voici ce qu'écrivait Charlevoix, à l'occasion de la mort de Frontenac :

"Il était dans sa soixante-dix-huitième année, mais dans un corps aussi sain qu'il est possible de l'avoir à cet âge, il conservait toute la fermeté et toute la vivacité d'esprit de ses plus belles années. Il mourut comme il avait vécu, chéri de plusieurs, estimé de tous, et avec la gloire d'avoir, sans presque aucun secours de France, soutenu et augmenté même une colonie ouverte et attaquée de toutes parts, et qu'il avait trouvée sur le penchant de sa ruine.

"Il paraissait avoir un grand fond de religion, et il en donna constamment jusqu'à sa mort des marques publiques. On ne l'accusa jamais d'être intéressé ; mais on avait de la peine à concilier la piété dont il faisait profession, avec la conduite qu'il tenait à l'égard des personnes contre lesquelles il s'était laissé prévenir. L'âcreté de son humeur un peu atrabilaire, et une jalousie basse, dont il ne se défit jamais, l'ont empêché de goûter tout le fruit de ses succès, et ont un peu démenti son caractère, où il y avait de la fermeté, de la noblesse, et de l'élévation. Après tout, la Nouvelle-France lui devait tout ce qu'elle était à sa mort, et l'on s'aperçut bientôt du grand vide qu'il y laissait."[3]

Tout dans ce portrait me paraît juste et définitif. Un seul mot, peut-être, demande explication : "On ne l'accusa jamais d'être intéressé"; Charlevoix veut dire sans doute, de thésauriser par une sordide avarice : ceux-là même qui ont accusé Frontenac de profiter de sa position pour se

---

[1] M. Jean-Henri Tremblay, du séminaire de Québec, résidant à Paris au séminaire des Missions-Etrangères.

[2] Cette oraison funèbre a été publiée à Lévis par M. P.-G. Roy dans son excellent *Bulletin des Recherches historiques*, t. I, p. 66.

[3] *Histoire de la Nouvelle-France*, 1744, t. III, p. 350.

procurer quelques gains par la traite, ne manquaient pas d'ajouter qu'il ne le faisait que pour suppléer à l'insuffisance de son traitement.

Ecoutons maintenant l'annaliste des ursulines :

" Cette même année (1698), dit-elle, le 28 novembre, M. le comte de Frontenac décéda sur les trois heures après midi, muni de tous les sacrements, et dans des sentiments très chrétiens, ayant eu l'esprit présent et le jugement sain jusqu'à la mort. Il a été regretté universellement de tout le pays, les habitants le regardant comme leur père : aussi, pendant les dix-neuf années qu'il a gouverné, il a toujours été leur protecteur. Quant à nous, il s'est montré en maintes circonstances plein d'estime pour notre communauté, assistant à presque toutes nos cérémonies de vêture et de profession."

L'annaliste moderne ajoute :

" M. de Frontenac avait toutes les qualités désirables, à peu de choses près, même de la piété, puisqu'il faisait une retraite tous les ans. Un seul défaut, l'attache sans borne à sa manière de voir et à sa volonté, l'a entraîné dans des excès pitoyables, surtout à l'occasion de la traite de l'eau-de-vie. Ce défaut le rendait insupportable aux conseillers et autres personnages d'importance, tandis qu'avec ses inférieurs personne n'était plus aimable que M. le comte de Frontenac." [1]

Voici maintenant ce que dit de Frontenac l'annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec :

" Il nous avait toujours témoigné de l'affection, et nous gratifiait tous les ans de quelque présent pour les religieuses, et d'un autre pour les pauvres, qu'il traitait et qu'il servait lui-même le jour de Pâques. C'était un homme plein d'esprit, qui avait conservé toute la politesse d'un seigneur de la cour. Il avait de grandes qualités naturelles ; ses manières étaient engageantes et gracieuses. Il voulait que sa maison fût bien réglée : tous les soirs il faisait lui-même les prières en public, sans qu'aucun de ses domestiques osât y manquer. Il observait fidèlement plusieurs pratiques de dévotion, et chaque année faisait exactement une retraite de huit jours [2]......"

Voilà un témoignage bien précis : la sœur Juchereau n'avait aucun intérêt à donner ces détails : comment les concilier avec ce que dit Latour ? On peut vraisemblablement supposer que le digne chanoine, qui ne vint d'ailleurs en Canada qu'en 1729, avec Mgr Dosquet, avait hérité de certains préjugés ecclésiastiques contre Frontenac, préjugés bien naturels, car Frontenac n'avait jamais ménagé le clergé canadien :

" Les dérèglements des domestiques de M. le gouverneur, écrit La Tour,[3] et le scandale qu'ils donnaient à la colonie étaient extrêmes :

---

1 *Les Ursulines de Québec*, t. I, 508.

2 *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, par la sœur Juchereau, p. 318.

3 Louis-Bertrand de La Tour. Voir sa biographie, par M. Chauveau, dans la *Bibliothèque canadienne*, de P.-G. Roy.

il les ignorait apparemment, ou ne les croyait pas ; du moins il y paraissait indifférent, et ne s'offensait pas des avertissements qu'on prenait quelquefois la liberté de lui donner. Mais enfin il se lassa, et se brouilla sans retour avec le clergé...... Ce gouverneur, ajoute-t-il, vivait en militaire, et n'était rien moins que dévot ; et ses domestiques étaient fort dérangés." [1]

Pour moi, de tous les témoignages que je viens de citer, je crois pouvoir conclure que Frontenac était chrétien et religieux comme on l'était de son temps, et comme on l'est généralement dans le monde ; attaché à l'Eglise et à la religion, mais avec toutes les idées gallicanes de l'époque, d'après lesquelles l'Eglise n'était qu'une dépendance et un rouage de l'Etat ; [2] tenant à honneur de remplir ses devoirs d'honnête homme et de chrétien, mais sachant distinguer entre le devoir et la perfection, et nullement disposé à se laisser imposer comme précepte ce qui n'est que de conseil.



L'usage de s'amuser durant le carnaval par des spectacles ou des représentations dramatiques existait à Québec depuis longtemps. Nous l'avons trouvé en honneur dès le berceau de la colonie, et nous avons même vu quelquefois au parterre des membres du clergé, sans que personne y trouvât à redire. Ah ! les bonnes mœurs patriarcales de nos ancêtres ! *O tempora ! O mores !*

A cette époque, c'est " au magasin ", à la maison des Cent-Associés, que se réunit l'élite de la société canadienne, pour assister à la représentation de quelque pièce de Corneille. Plus tard, c'est au château Saint-Louis que le gouverneur convie ses invités. Heureux ceux qui sont de la partie ! Ils ne manquent jamais à l'invitation : " Les Canadiens ne perdent aucune occasion de s'amuser ", écrit Charlevoix.

Denonville s'était abstenu, à la prière de Mgr de Saint-Vallier, de donner aucune soirée dramatique. Mais Frontenac, revenu au Canada pour lui succéder comme gouverneur, remit en honneur au Château le théâtre et la comédie. Il y apporta du zèle, de l'entrain, de l'enthousiasme. Il y avait alors à Québec bon nombre d'officiers qui avaient

---

[1] *Mémoires sur la Vie de M. de Laval*, p. 206.

[2] " Colbert et Le Tellier considérèrent toujours le clergé comme un rouage du système administratif." (Carné, *la Monarchie française au* XVIIe *siècle.*)—" La puissance propre aux ecclésiastiques n'est que sur le spirituel et sur les choses qui concernent le salut des âmes, les ordres à conférer aux ministres de l'Eglise, l'administration des sacrements et ce qui s'en suit des effets du sacrement de mariage et des autres sacrements. Tous les autres droits et prérogatives des ecclésiastiques et séculiers entre eux sont matières purement temporelles, dévolues à la puissance du roi, et partant à la connaissance des juges qui sont chargés de l'exécution de sa justice sur tous ses sujets sans distinction, dont les ecclésiastiques doivent se montrer les plus soumis, l'Eglise étant dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise, faisant partie de l'Etat, sans lequel elle ne peut subsister...." (Ordonnance de l'intendant Dupuy, Québec, 6 janvier 1728.)

servi dans les expéditions de Denonville et de La Barre, ainsi qu'au siège de 1690 : ils se chargeaient volontiers des principaux rôles, s'y exerçaient avec une ardeur toute militaire, et les remplissaient souvent avec beaucoup de perfection. Des dames de la société canadienne, qui avaient reçu leur éducation soit en France soit chez les ursulines de Québec, jouaient également avec succès les rôles qui leur étaient confiés.

L'hiver de 1694 fut spécialement remarquable par les divertissements et les spectacles auxquels on se livra à Québec. Il y avait eu une excellente récolte et abondance de castors. "On s'en réjouissait, écrit quelque part Lamothe-Cadillac,[1] par des divertissements et des représentations dramatiques." Deux pièces, entre autres, *Nicomède*,[2] de Corneille, et *Mithridate*,[3] de Racine, furent jouées, paraît-il, avec beaucoup de succès au château Saint-Louis, dans les premiers jours de janvier 1694. Tous les membres du conseil, le procureur général, les principaux citoyens y assistèrent.

L'évêque était au courant de toutes ces fêtes mondaines, mais se contentait d'en gémir en silence.

Tout à coup le bruit se répand que l'on se prépare à jouer le *Tartufe* au château, et l'on assure que Frontenac veut par là faire pièce au clergé, qu'il n'aime pas. Circonstance aggravante, celui qui doit jouer le rôle de Tartufe est un nommé Mareuil (Jacques-Théodore Cosineau de Mareuil), "lieutenant réformé d'un détachement des troupes de la marine", qui est au Canada depuis un an ou deux, un ami et un protégé de Frontenac, qui fait même sa demeure au château. Autre circonstance aggravante, cet officier ne se gêne pas, dit-on, de tenir habituellement des propos très irréligieux, au grand scandale de ceux qui ont occasion de l'entendre.[4] L'évêque l'en a souvent repris, mais il ne tient aucun compte de ces avis et continue à se moquer de Dieu, des saints et des choses saintes.

---

[1] Antoine de Lamothe de Cadillac, fils de Jean de Lamothe, seigneur de Cadillac, de Launay et de Montet, et conseiller au parlement de Toulouse. Il vint au Canada vers 1686, et épousa à Québec, le 25 juin 1687, Marie-Thérèse Guyon, petite-fille de Jean Guyon, l'un des premiers censitaires de Robert Giffard. Il résida d'abord à Port-Royal, en Acadie, et sut gagner la confiance et l'amitié de Frontenac. Dans l'automne de 1694, le gouverneur lui confia le poste de commandant à Michillimakinac. Plus tard il fonda, vers 1700, la ville de Détroit, et enfin devint, en 1705, gouverneur de la Louisiane. (*Quelques Notes sur Antoine de Lamothe de Cadillac*, par M. l'abbé Verreau.)

[2] " Le caractère du héros principal de cette tragédie, dit Saucié, et le ton original et hardi de son dialogue, suffiraient pour assurer à *Nicomède* un triomphe éclatant et durable."

[3] Mme de Coulanges écrivait à Mme de Sévigné : "*Mithridate* est une pièce charmante ; on y pleure, on y est dans une continuelle admiration. On la voit trente fois, on la trouve plus belle à la trentième qu'à la première."

[4] Voici l'aveu que faisait au sujet de Mareuil un de ses amis, Lamothe-Cadillac, écrivant au ministre, le 28 septembre 1694 : "Je suis résolu, disait-il, de vous dire le crime de Mareuil.... Il est vrai qu'il y a environ deux ans le sieur de Mareuil, à son arrivée ici, s'étant trouvé en débauche, dit quelque chanson indécente. M. le comte en fut averti, qui lui en fit une sévère réprimande...."

Mgr de Saint-Vallier n'y peut tenir. Dans son zèle pour la gloire de Dieu outragé, il lance un *Mandement sur les Discours impies.* Il y dénonce même nommément Mareuil : " Cet homme, dit-il, au mépris des avis souvent réitérés que nous lui avons donnés et fait donner par des personnes très dignes de foi, continue à tenir des discours en public et en particulier, qui seraient capables de faire rougir le ciel, et l'attirer les carreaux de la vengeance de Dieu sur sa tête ". Il le menaçe "de le retrancher du nombre des fidèles ", et ordonne aux prêtres " de le refuser à la sainte table ", jusqu'à ce que par une pénitence salutaire il ait satisfait au scandale qu'il a donné. L'évêque était précisément en visite pastorale à Québec, lorsqu'il donna ce mandement, le 16 janvier 1694.[1]

Le même jour, Mgr de Saint-Vallier lance un *Mandement au sujet des Comédies,* et publie aussi une instruction qu'il a fait prêcher sur le même sujet le dimanche précédent à l'église de la basse ville,[2] par M. Glandelet.[3] Il distingue entre les pièces " qui sont honnêtes de leur nature, mais ne laissent pas que d'être très dangereuses par les circonstances ", et "les comédies impies, ou impures, ou injurieuses au prochain ", parmi lesquelles il range le *Tartufe.* " Nous déclarons, dit-il, que ces sortes de comédies ne sont pas seulement dangereuses, mais qu'elles sont absolument mauvaises et criminelles d'elles-mêmes, et qu'on ne peut y assister sans péché."

Tout bouleversé par l'idée que le *Tartufe* va être représenté au château—on assure même que c'est l'intention du gouverneur de faire répéter la pièce dans les communautés religieuses et au séminaire—il prend le parti d'aller trouver Frontenac lui-même, avec lequel il a toujours été en excellentes relations. Il le rencontre par hasard sur la Grande-Place, près de l'église des jésuites, causant avec l'intendant Champigny,[4] et lui expose de suite l'objet de ses démarches. Le gouverneur a sans doute fait quelques dépenses pour la préparation de la pièce et les costumes des acteurs. L'évêque lui offre cent pistoles, s'il veut se désister de son projet : l'offre est acceptée, le billet est signé séance tenante, et le prélat revient chez lui avec la promesse que le spectacle n'aura pas lieu.

***

Aujourd'hui, on est porté à juger le *Tartufe* avec beaucoup plus d'indulgence que ne le jugeait Mgr de Saint-Vallier, et même à faire un grand mérite à Molière d'avoir voulu stigmatiser dans cette pièce un vice que

---

[1] *Mandements des Evêques de Québec,* t. I, 301.

[2] On sait qu'à cette époque le gros de la population de Québec était à la basse ville. Sur 458 familles ou feux que donne pour Québec proprement dit le recensement de 1716, il y en avait 293 à la basse ville, savoir, 78 rue du Sault-au-Matelot, 27 rue de la Montagne, 28 rue Notre-Dame, 77 rue de Meulles et Champlain, 34 rue du Cul-de-Sac, 49 rue Sous-le-Fort. (*Recensement de la Ville de Québec pour 1716,* publié par l'abbé L. Beaudet.)

[3] Sur M. Glandelet, voir *Henri de Bernières, premier Curé de Québec,* p. 160.

[4] Lettre de Lamothe-Cadillac au ministre, 28 sept. 1694.

tout le monde a en horreur, n'importe où il se rencontre, soit dans les rangs du clergé, soit parmi les laïques. Cependant, pour ne pas se tromper dans l'appréciation du *Tartufe* et de son auteur, quoi de plus sûr que de se rappeler à quelle occasion cette comédie fut composée, et de remonter ainsi à son origine ? Ecoutons ce que dit à ce sujet M. de Laprade, dans sa magnifique étude sur *la Morale de Molière* [1] :

" Cette pièce a été célébrée pour sa haute moralité, pour son utilité immense, pour les profonds enseignements qu'elle a répandus. L'auteur du *Tartufe* n'est pas seulement un admirable poète, c'est un grand, un courageux citoyen, le grand honnête homme de notre littérature !...... L'histoire de la pièce nous aidera à pénétrer son esprit.

" Les trois premiers actes furent représentés à Versailles, au mois de mai 1664 : la pièce entière parut pour la première fois à Raincy, dans le mois de novembre suivant. Louis XIV avait alors vingt-six ans : il était dans toute sa gloire, dans tout l'absolu de son pouvoir, dans toute l'ardeur de ses passions......

" Les dévots dont il s'agissait de faire justice en 1664, c'étaient les censeurs des déreglements de la cour et des désordres du roi, c'était un parti alors persécuté pour la franchise de ses opinions, pour son indépendance et la pureté de ses mœurs...... Tel fut donc l'à-propos et le courage du *Tartufe !* La pièce fut adoptée par toute la cour comme représailles contre ceux qui cherchaient à entraver par leurs censures les dérèglements du prince......

" Molière était dans la poésie la main de Louis XIV, comme Colbert et Louvois l'étaient dans l'administration. Tous les écrivains du temps ont payé, il est vrai, leur tribut d'admiration et de flatterie à la grandeur du prince. Molière a fait plus, il a pris constamment la défense de ses passions, de ses rancunes, de ses désordres, il a poussé la complaisance jusqu'aux plus hyperboliques régions......

" Il a eu cette singulière fortune de travailler contre les principes conservateurs de l'Etat sous la protection toute particulière du monarque. Il achetait la licence de tout dire contre les choses, à la condition peu honorable de flatter en tout et partout les plus mauvais sentiments de l'homme qui personnifiait alors l'absolu pouvoir. C'est là tout le secret de la protection dont *Tartufe* fut entouré dès sa naissance par le roi et par la cour. *La ville*, c'est-à-dire ces honorables familles du parlement et de la haute bourgeoisie qui gardaient l'austérité des mœurs et l'intégrité des croyances, la ville prit parti contre *Tartufe* avec le clergé. Tout ce qu'il y avait alors d'esprits indépendants s'unit contre la cour aux gens que scandalisait le désordre des mœurs royales......

" Outre le parlement et son premier président Lamoignon, outre l'archevêque de Paris, deux hypocrites et deux petits esprits se prononcèrent contre l'œuvre de Molière : Bourdaloue et Bossuet. Bourdaloue fit

[1] *Le Correspondant* du 25 août 1876, p. 586.

des allusions sévères contre la pièce dans son sermon pour le septième dimanche après la Pentecôte. Bossuet, dans ses *Maximes et Réflexions sur la Comédie*, tonne avec sa grande voix *contre les impiétés* et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière......"

Mgr de Saint-Vallier n'était donc pas en si mauvaise compagnie, lorsqu'il s'élevait fortement, à Québec, contre la comédie le *Tartufe*, et faisait son possible pour en empêcher la représentation. Il savait que la pièce, tout en paraissant s'attaquer surtout à la fausse dévotion, pouvait facilement porter atteinte à la véritable piété et à la vertu :

" Quand il s'agit, ajoute M. de Laprade, de toucher à des choses aussi graves que les croyances et les pratiques religieuses, de blesser lès sentiments qui portent l'esprit humain à s'élever au-dessus des besoins et des plaisirs matériels, à rechercher le beau sous toutes ses formes, il faut des mains bien pures, des âmes qui aient fait leurs preuves de foi en Dieu et d'amour de l'idéal. Une censure de la fausse dévotion me toucherait dans la bouche de Bossuet, de Fénelon, de Bourdaloue. Je m'en défie et je suis tenté de la mépriser dans la bouche d'un comédien, fût-il Molière......"

Ce sont des sentiments de ce genre qui animent Mgr de Saint-Vallier, lorsqu'il apprend que Frontenac veut faire jouer le *Tartufe* à Québec. Il voit le mal que cette pièce peut causer dans l'âme d'un grand nombre de ses ouailles ; et il n'épargne rien pour que ce scandale ne leur soit pas donné.



Son zèle et son activité infatigable ne s'en tiennent pas là. Après avoir dénoncé en chaire l'acteur principal de Frontenac, son metteur en scène, Mareuil, il le traduit devant le conseil supérieur, " pour avoir proféré, depuis un an qu'il est en ce pays,[1] des discours pleins d'impiété et d'une impureté scandaleuse, tant contre Dieu que contre la sainte Vierge et les saints ".[2] Le procureur général d'Auteuil [3] prend bravement l'affaire en mains : " S'il y a lieu au monde, dit-il, où l'on doive veiller à ce que l'impiété soit bannie, ce doit être en ce pays ". Sur ses instances, le conseil ordonne qu'il soit procédé à une enquête sur les accusations portées contre Mareuil, et M. de Villeray [4] est chargé de tenir cette enquête.

---

[1] Lamothe-Cadillac, écrivant le 28 septembre 1694, disait qu'il y avait " environ deux ans " que Mareuil était au Canada. Il y vint, évidemment, dans l'été de 1692.

[2] *Jugements du Conseil supérieur*, séance du 1er février 1694, t. III, p. 829.

[3] François-Magdeleine Rüette, seigneur d'Auteuil et de Monceaux.

[4] Louis Rouer de Villeray, doyen du conseil. Il était de ce que l'on appelait alors le parti jésuite ; et les gens qui n'en étaient pas, comme Lamothe-Cadillac, trouvaient à redire à tout ce qu'il faisait, même les choses les plus simples et les plus innocentes : " N'est-ce pas une chose honteuse, écrit celui-ci, de voir M. de Villeray, le premier conseiller, tenir boucherie dans sa maison, faire débiter la viande par son valet, et Mme sa femme en recevoir l'argent?...." (Lettre de Lamothe-Cadillac au ministre, 28 sept. 1694.)

Mareuil objecte à la procédure du conseil, récuse Villeray comme commissaire enquêteur, et présente à ce sujet requête sur requête. Frontenac intervient en sa faveur, fait aux conseillers plusieurs remontrances, cherchant à les embarrasser ; mais ils n'en tiennent nul compte. L'enquête se poursuit, M. de Villeray reçoit les témoignages contre Mareuil ; puis quand on juge qu'il y en a assez, on décide d'interroger Mareuil lui-même, et, sur son refus de répondre, on le renferme dans les prisons du palais de l'intendant.

Ecoutons M. de Champigny, un témoin sage, digne et impartial, raconter lui-même ces faits au ministre :

" Vous serez instruit, dit-il, par l'extrait que je vous envoie, de la procédure faite au conseil souverain contre le sieur de Mareuil, accusé d'avoir proféré des paroles infâmes et toutes pleines d'ordures contre Dieu, la Vierge, les saints et l'Eglise, dont le conseil, ayant informé et trouvé des preuves, n'a pu se dispenser de décerner un décret de prise de corps contre lui ; et il est actuellement dans les prisons de Québec.

" Cette procédure extraordinaire ayant fait de la peine à M. le gouverneur, par la part qu'il prenait dans ce qui concernait Mareuil, qui avait l'honneur d'avoir sa protection, il parla au conseil non comme premier des juges, mais comme un maître, blâmant le procureur général d'avoir donné des conclusions pour informer, et par conséquent tout le conseil, qui avait ordonné l'information conformément à ses conclusions.

" Dans le même temps que cette affaire commença, M. l'évêque ayant eu avis que M. le gouverneur voulait faire représenter la comédie *le Tartufe*, fit son possible pour l'empêcher, et par son ordre il fut fait une explication publique, dans une messe de paroisse, des comédies impures, comme était, dit-il, celle du *Tartufe*, à laquelle on ne pouvait aller sans péché mortel ; et, animé du zèle qu'il fait paraître contre tout ce qu'il croit être mal, il prit l'occasion que j'étais avec M. de Frontenac pour le prier de ne pas faire jouer cette pièce, s'offrant de lui donner cent pistoles ; ce que M. de Frontenac ayant accepté, il lui en fit son billet, qui fut payé le lendemain.

" J'avais regardé cette action entre ces deux messieurs comme une chose qui ne devait servir qu'à engager M. le gouverneur de se désister du dessein qu'il avait pu avoir de faire jouer *le Tartufe*, afin de donner cette satisfaction à M. l'évêque, avec lequel il était alors étroitement uni, et qu'il ne tarderait pas à lui faire l'honnêteté de lui renvoyer ces cent pistoles, comme il me semblait qu'il devait faire par rapport à l'amitié réciproque qui était entre eux.

" Mais la suite me fit voir des choses tout opposées. L'entreprise faite contre Mareuil en même temps commença à aigrir M. le gouverneur contre M. l'évêque ; et depuis, leur division est venue à un point qui me fait croire avec beaucoup de fondement que le remède ne s'en peut trouver que dans l'autorité de Sa Majesté." [1]

[1] Lettre de l'intendant Champigny au ministre, Québec, 27 octobre 1694.

* * *

L'affaire des cent pistoles, ce marché assez singulier entre l'évêque et le gouverneur, le premier offrant de l'argent pour obtenir que le *Tartufe* ne fût pas joué au château, le second consentant, moyennant finance, à se désister de son projet, tout cela fut très mal vu à la cour. Les officiers militaires de la colonie, aigris contre Mgr de Saint-Vallier, qui leur faisait un cas de conscience de retirer la paie de leurs soldats, quand ils leur permettaient de travailler pour les habitants,[1] passèrent en France avant lui, dans le cours de l'automne, et racontèrent à leur façon cette manière d'enterrer le *Tartufe*. M. Tremblay écrivait l'année suivante à propos de l'évêque :

" On ne peut être plus décrié qu'il l'a été à la cour par les bruits répandus par les officiers. On a surtout relevé les cent pistoles données pour empêcher la comédie du *Tartufe*. Chacun en parlait selon son caprice......"

Quant à Frontenac, il reçut de M. de Pontchartrain une lettre qui lui fit certainement mal au cœur. Mais il en prit d'autant plus bravement son parti qu'il n'avait jamais été gâté de compliments par la cour. Répondant au ministre qui lui avait transmis cette dépêche :

" J'ai satisfait pleinement, monsieur, dit-il, aux conseils que vous me donnez dans votre dernière lettre du 16 juin (1695). On ne peut pas paraître plus content que je l'ai paru, après la réception de la lettre que vous m'avez envoyée de M. de Pontchartrain, quoique si opposée à la satisfaction que vous espériez que j'en devais recevoir.

" Ce n'est pas trop mon humeur ni ma coutume de faire le comédien. Mais je vous assure que dans ce rencontre j'ai si bien joué mon rôle que personne n'a pénétré ni ne pénètrera mes sentiments."

Puis il ajoutait au sujet du fameux marché :

" A l'égard des cent pistoles que M. l'évêque m'a données, c'est une chose si risible, que je n'ai jamais cru qu'on la pût tourner à mon désavantage, mais qu'elle donnerait matière de se réjouir à ceux qui en entendraient parler......"

Mais du moins le prélat obtint-il la faveur qu'il avait payée si cher, que le *Tartufe* ne fût pas joué dans sa ville épiscopale ? Il me semble absolument impossible de supposer le contraire, à moins de prétendre que le gouverneur, après avoir conclu le marché et reçu l'argent, aurait manqué aux règles les plus élémentaires de la justice et de l'honnêteté.

C'est La Tour qui a raconté que le *Tartufe* fut joué à Québec. Or cet auteur écrivait plus de quarante ans après les événements ; il a pu facilement prendre pour un fait réel ce qu'on lui dit avoir été sur le point de se faire. D'ailleurs son récit, dans lequel les dates sont toutes mêlées, porte avec lui le cachet de l'invraisemblance :

---

[1] *Mandements des Evêques de Québec*, t. I, p. 189.

"Le gouverneur, dit-il, s'avisa, pour jouer le clergé et l'évêque, de faire représenter chez lui à Québec la comédie du *Tartufe*...... Toute la ville, ou plutôt toute la colonie, y fut invitée, et la pièce fut représentée avec tout l'éclat dont on pût s'aviser. Il ne se contenta pas de la faire jouer au château, il voulut que les acteurs et les actrices, les danseurs et les danseuses, avec les violons, allassent tout habillés la représenter dans toutes les communautés religieuses, à l'exception des récollets. Il les mena d'abord aux jésuites, où tout le monde entra avec lui, ensuite à l'hôpital, dans la salle des pauvres, où les religieuses eurent ordre de se rendre. Il vint ensuite au parloir des ursulines, fit assembler la communauté, et fit jouer la pièce en leur présence. Il voulut de là venir au séminaire, pour y donner le même spectacle, et mettre le comble à l'insulte. On était prévenu ; on alla au devant de lui pour le prier de n'y pas venir ; il n'osa passer outre, et se retira fort mécontent."

L'auteur ajoute un peu plus loin :

"L'évêque ayant inutilement prié le gouverneur de s'abstenir de faire jouer le *Tartuffe*, fit un mandement, qu'on publia au prône et qu'on afficha de tous côtés, par lequel il condamne la comédie, comme contraire aux bonnes mœurs, et défend de la représenter et d'y assister." [1]

Non : le mandement de Mgr de Saint-Vallier au sujet des comédies est du 16 janvier 1694. Lorsqu'il le publia, il n'avait pas encore fait de démarches auprès du gouverneur pour le prier de ne pas jouer le *Tartufe*. Il le publia pour essayer d'empêcher la représentation de cette comédie : puis, comme il avait lieu de craindre qu'elle ne fût jouée, en dépit de son mandement, il se résolut à faire auprès du gouverneur cette démarche personnelle que j'ai racontée et qui fut couronnée de succès. Le prélat conclut avec le gouverneur ce fameux marché par lequel celui-ci, moyennant finance, s'engagea à ne pas faire jouer le *Tartufe*.

Rien, absolument rien ne nous autorise à croire que Frontenac aurait manqué à la parole donnée. Non, le *Tartufe* ne fut pas joué à Québec ; et M. de Champigny, témoin oculaire, le laisse clairement entendre, lorsqu'il dit, dans sa lettre du 27 octobre 1694, que l'évêque offrit cent pistoles au gouverneur "pour l'engager à se désister *du dessein qu'il avait pu avoir* de faire jouer cette pièce ".

L'intendant ajoute même qu'il fut surpris de voir que le gouverneur gardait les cent pistoles : il pensait qu'il se contenterait de les accepter pour le moment, par badinage, mais " qu'il ne tarderait pas de faire au prélat l'honnêteté de les lui renvoyer ".

***

D'ailleurs, Mareuil, le grand organisateur des soirées dramatiques de Frontenac, son metteur en scène, avait bien autre chose à faire qu'à s'occuper de jouer le *Tartufe*, depuis que Mgr de Saint-Vallier, par une

[1] ***Mémoires sur la Vie de M. de Laval***, p. 213.

manœuvre habile, l'avait traduit, le 1er février (1694), au conseil supérieur pour paroles blasphématoires. L'enquête qui eut lieu à ce sujet et le procès durèrent tout le printemps et l'été : il ne fallut pas moins que toute l'habileté et l'autorité de Frontenac pour sauver son protégé.

On a prétendu que Mareuil était son domestique : et c'est probablement cette opinion que M. de La Tour entendit exprimer plus tard, qui lui fit écrire que "les dérèglements des domestiques du gouverneur étaient extrêmes". Mais Frontenac déclara à l'intendant "que le sieur de Mareuil n'était point son domestique ; il se retirait dans une chambre du château",[1] voilà tout. Oui, mais le gouverneur s'intéressait beaucoup à cet hôte compromettant, et lui était tout dévoué.

Au conseil, il se fait son avocat et son protecteur. Il veut qu'on "nomme un ou deux commissaires pour informer, si dans les tragédies et comédies qui se sont jouées les années précédentes pendant le carnaval, et celles qui ont été représentées celui-ci, il s'est commis quelque désordre, s'il y a eu des personnes qui en ont joué ou voulu faire jouer de criminelles, d'impies ou d'impures, et si l'accompagnement de quelques circonstances particulières les a rendues plus dangereuses ou plus criminelles que celles qui ont été représentées de tout temps en ce pays......"[2]

Frontenac voudrait déplacer la question : on a poursuivi Mareuil pour paroles blasphématoires ; il demande une enquête sur le caractère des pièces qui ont été jouées au château, et la manière dont elles ont été représentées.

Quelques jours plus tard, le 15 mars, à la veille du temps pascal, le gouverneur fait instance au conseil pour qu'on termine sans délai l'affaire de son ami et protégé : "Il lui doit être très fâcheux, dit-il, de se voir privé des sacrements,[3] et tombé, par le mandement que M. l'évêque a fait publier contre lui, dans l'horreur et la détestation de tout le monde, qui le traite d'impie et de scélérat. Ainsi il est de son intérêt qu'on examine s'il est coupable des crimes dont il est accusé, ou s'il est innocent".[4] Puis Frontenac demande de nouveau "qu'il soit nommé des commissaires pour lui faire incessamment son procès".

Le 11 juin, Frontenac intervient de nouveau au conseil en faveur de Mareuil. Il insiste "pour faire informer des désordres et scandales qui pouvaient être arrivés dans la représentation des comédies faites pendant le dernier carnaval". Il s'agit de savoir, dit-il, "si M. l'évêque n'a point outrepassé les bornes de son autorité et de sa juridiction au préjudice de celle du roi".[5]

---

[1] *Jugements du Conseil supérieur*, t. III, 859.

[2] *Ibid.*, p. 926.

[3] Dans une de ses requêtes au conseil, Mareuil assure "qu'il a fait ses pâques l'année dernière ; que depuis ce temps il a assisté, les jours d'obligation, au service divin, et qu'il s'est acquitté de tous les devoirs d'un bon chrétien ; que même il a fait ses dévotions le jour de Noël dernier." (*Ibid.*, p. 832.)

[4] *Ibid.*, p. 845.

[5] *Ibid.*, p. 885.

Le 28 juin, Mareuil présente une nouvelle requête. Il y a "trois mois et demi que la première est entre les mains du procureur général, qui doit avoir eu tout le loisir suffisant pour l'examiner". Il insiste pour qu'il lui soit rendu "bonne et briève justice, comme il a lieu de l'espérer, d'autant plus qu'il se voit obligé d'aller en détachement au premier jour et vaquer au service du Roi".

Le procureur général d'Auteuil profite alors de l'occasion pour répondre au gouverneur:

"Quant à l'information demandée par M. de Frontenac, dit-il, des désordres et scandales qui peuvent être arrivés dans la représentation des comédies qu'il a fait donner au public pendant le dernier carnaval, M. l'évêque, dans son mandement, n'a pas paru s'être extraordinairement récrié contre celles qu'on a fait représenter, mais bien contre celle qu'on publiait devoir représenter,[1] qu'il dit être impie et impure...... Ces sortes d'affaires, ajoute M. d'Auteuil, ne peuvent paraître d'une grande importance que par la part que M. le gouverneur y prend, puisque le conseil ne manquerait pas de s'opposer aux entreprises de M. l'évêque, s'il lui paraissait vouloir outrepasser les bornes de son autorité et de sa juridiction au préjudice de celle du roi......"[2]

Le 14 octobre, Mareuil fut "pris au corps et conduit ez prisons du Palais, pour être ouï et interrogé sur les faits résultants des informations" faites contre lui, suivant l'ordre du conseil, par M. de Villeray. Mareuil récusa M. de Villeray comme commissaire enquêteur; et voici sous quels prétextes:

Les chevaux de M. de Frontenac étaient passés deux fois "en dommage dans les prairies" de M. de Villeray, l'été précédent. La deuxième fois, Villeray donna ordre à ses domestiques de les prendre et de les renfermer; puis il fit dire "au sieur Chrestien", palefrenier de Frontenac, "que, s'il le trouvait bon, il ferait prendre soin des chevaux, et qu'il n'aurait qu'à les envoyer quérir toutes fois et quantes il en aurait besoin". A la suite de cet incident, il y eut altercation entre un des valets de Villeray, jeune homme d'une quinzaine d'années, et "le charretier de Frontenac". Mareuil intervint alors pour les séparer, et le jeune homme lui ayant dit que "ni lui ni son maître ne se souciaient de M. le gouverneur", Mareuil lui donna "des coups de bâton", et ajouta que son maître (Villeray) en méritait autant.[3]

Mareuil récusait maintenant Villeray comme commissaire enquêteur dans son affaire de procès pour paroles blasphématoires, sous prétexte sans doute qu'il pouvait lui avoir gardé rancune pour l'incident des coups de bâton donnés à son valet. Le conseil ne jugea pas le prétexte sérieux,

---

[1] Il est bien évident qu'à cette date (28 juin) le *Tartufe* n'avait pas encore été représenté à Québec.

[2] *Jugements du Conseil supérieur*, t. III, p. 890.

[3] *Ibid.*, p. 930.

et maintint M. de Villeray comme commissaire "pour l'instruction du procès criminel instruit à la requête du procureur général du roi contre le sieur de Mareuil ".

Bien plus, le 15 novembre, le procureur général d'Auteuil ayant dit au conseil que Mareuil, dans sa prison, " avait communication avec tous ceux qui désiraient le voir ", on défendit expressément " à l'archer, à la garde duquel il était, de le laisser communiquer avec qui que ce soit ".[1]

Que fait cependant Frontenac ? Néglige-t-il son protégé, l'organisateur de ses soirées dramatiques, celui-là même qui devait jouer le rôle de Tartufe ? A-t-il abandonné sa cause ? Il garde pour le moment le silence, mais ce silence n'est que temporaire : il médite quelque coup sérieux et efficace. Il laisse partir l'évêque pour la France ; il laisse partir les derniers vaisseaux de l'automne, afin de n'avoir pas à rendre compte à la cour, du moins immédiatement, de quelque nouvelle entreprise : son dossier est toujours suffisamment chargé.

Mareuil refusant constamment de répondre devant le commissaire Villeray, le conseil ordonne, le 22 novembre, que " son procès sera instruit comme à un muet volontaire ".

Sur ces entrefaites, l'accusé prépare une troisième requête, et l'adresse cette fois au gouverneur lui-même, pour se plaindre des irrégularités commises par le conseil dans son procès, et de la manière injuste dont il est traité. Il se plaint surtout du procureur général d'Auteuil, qu'il accuse de " partialité et de cabale, formée dans le but de sauver les fausses démarches de M. l'évêque par la ruine du suppliant ".

Il ajoute " qu'on s'est servi de tous les moyens les plus iniques" pour le ruiner ; "on a induit et sollicité les gens à déposer contre lui " ; on en a même menacé plusieurs " d'être châtiés et chassés hors de la ville ", s'ils ne voulaient rendre témoignage à son détriment. Mareuil conclue en disant qu'il soumet son affaire au conseil d'Etat du roi ; puis, en attendant, il supplie le gouverneur de le faire élargir, sous caution.

***

Frontenac arrive en personne au conseil, le 29 novembre, avec la requête de Mareuil, dont il fait lecture, et qu'il dépose sur le bureau. Tout le monde s'attend à un acte d'autorité : la scène est solennelle. Frontenac tient dans sa main le discours qu'il a préparé : il le prononce avec cette dignité et cet air noble qui ne le quittent jamais. Je le cite

[1] Mareuil était "détenu prisonnier en la chambre de la prévôté, en ce palais, n'y ayant alors de chambre en la conciergerie où il pût être mis ". Comme cela était " incommode aux officiers de la prévôté pour rendre la justice ", il fut, à la demande du procureur général, le 18 novembre, " transféré de la dite chambre des audiences de la dite prévôté, en une chambre de la conciergerie de ce palais, pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ". (*Ibid.*, p. 942.)

textuellement et dans son entier, parce qu'il renferme quelques détails nouveaux :

" Messieurs, les affaires du sieur de Mareuil ont commencé par des manières si extraordinaires et si irrégulières, qu'on doit moins s'étonner que les suites aient eu du rapport à ces commencements.

" Il y aurait eu cependant lieu d'espérer qu'après la remontrance que je fis à la compagnie le 8 du mois de mars dernier, la plus grande partie de ceux qui la composent ouvriraient les yeux, et que profitant des avis que je leur donnais, ils apporteraient encore plus de soin et d'application à réfléchir sur l'affaire dont il était question, afin de n'y faire aucune démarche qui ne fût dans les règles ; et ce d'autant plutôt qu'il leur était facile de connaître que mon intention n'était pas de pallier et de couvrir les crimes du sieur de Mareuil, s'il en avait commis quelqu'un de la nature de ceux qu'on lui voulait imputer, mais seulement que la perquisition s'en fît d'une manière qui fût dans les formes, et qui ne pût donner aucune atteinte à l'autorité du roi et à la liberté publique.

" La conduite que j'ai gardée depuis, dans tout le cours de cette affaire, prouve assez invinciblement que je n'ai jamais eu d'autres pensées, puisqu'on ne saurait nier que c'est moi qui ai fait mettre le sieur de Mareuil en prison par mon capitaine des Gardes, qu'on avait peu de moments auparavant sollicité de le cacher dans ma maison, afin que le grand prévôt ne le trouvât pas lorsqu'il en ferait la recherche ; et la réponse qu'il fit à cette proposition marquait assez qu'il savait parfaitement bien mes sentiments là-dessus.

" Il ne doit pas être moins notoire à tout le monde que, lorsque le dernier vaisseau a été prêt de mettre à la voile pour France, on chercha toutes sortes de moyens de faire persuader au sieur de Mareuil de s'évader, lui offrant de le travestir en matelot, et de le faire embarquer à mon insu. Mais la personne à qui on s'adressa,[1] parce qu'on la croyait de ses amis, n'osa le faire, dans l'appréhension qu'elle eut de s'attirer mon indignation et mon ressentiment ; de sorte qu'on peut dire que ma seule considération est la cause qu'il est resté en prison, et qu'ainsi je n'ai jamais prétendu que son crime (s'il en a commis quelqu'un) demeurât impuni, mais seulement qu'on en fît les poursuites en observant les lois et les ordonnances.

" Mais présentement que je connais évidemment qu'on veut passer par-dessus tout ce qu'elles ordonnent de plus précis et de plus formel, je croirais manquer beaucoup à ce que je dois au public, si je n'essayais de suspendre le cours de cette conduite, jusqu'à ce qu'on veuille la redresser et mettre dans les formes, puisqu'il est visible qu'elle n'est remplie que de partialités, de cabales et de passions particulières, et qu'elle ne tend qu'à opprimer, par quelque biais que ce puisse être, un homme dont on

[1] Probablement Lamothe-Cadillac, qui se trouvait alors à Québec, et dont le caractère avait beaucoup d'affinité avec celui de Mareuil.

hait peut-être encore plus la personne que le crime qu'on prétend qu'il a commis.

" Ainsi, messieurs, je suis venu vous déclarer que je ne dois ni ne puis souffrir que le sieur de Mareuil soit détenu plus longtemps dans les prisons, et que je vais présentement l'en faire sortir, aux offres qu'il fait, et aux assurances que j'y ajoute de l'y faire remettre aussitôt que l'on saura la décision que le conseil d'Etat aura faite sur l'appel qu'il y a interjeté en cassation de vos arrêts, et que nous connaîtrons précisément les volontés du roi là-dessus.

" Cependant, afin que Sa Majesté soit pleinement informée de ma conduite et de celle de toute la compagnie, je demande qu'il soit fait registre tant de la requête du sieur de Mareuil, que j'ai fait lire et mise sur le bureau, que de la déclaration verbale que j'ai faite en conséquence, et dont je remets aussi une copie signée de ma main, présentée au conseil ce vingt-neuvième novembre mil six cent quatre-vingt-quatorze."[1]

Ce discours prononcé, Frontenac en laissa copie sur le bureau avec la requête de Mareuil, donna ordre au greffier, malgré les protestations du procureur général et des conseillers, d'insérer les deux documents dans les registres,[2] puis se retira.

Quelques instants plus tard, M. de La Vallière, capitaine de ses gardes, allait, de sa part, faire sortir Mareuil de prison ; et dans leur première séance subséqente, le 6 décembre, les conseillers s'étant fait apporter le registre de la geôle, y lurent l'acte suivant :

" Aujourd'hui, 29 novembre, de l'ordre de M. le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ce pays, nous, capitaine de ses gardes, avons déchargé le présent registre et l'écrou ci à côté de la personne du sieur de Mareuil, ainsi que la recommandation faite au bas du dit écrou, et en conséquence enjoignons au concierge de ces prisons d'ouvrir les portes au dit sieur de Mareuil ; à quoi il a satisfait à l'heure même, et me l'a remis entre les mains. (Signé) DE LA VALLIÈRE."[3]

Mareuil avait été environ un mois et demi en prison.

***

Ainsi se termina au Canada l'affaire de Mareuil, le procès pour paroles blasphématoires de ce singulier personnage à qui Frontenac avait

---

[1] *Jugements du Conseil supérieur*, t. III, p. 952.—La requête de Mareuil " contenait huit pages et demie " ; le discours du gouverneur " consistait en deux pages et demie ".

[2] C'est ainsi que l'on doit à la volonté tenace de Frontenac la conservation de plusieurs documents qu'il a fait insérer par le greffier, malgré les conseillers, dans les registres du conseil. Quel dommage que Mgr de Saint-Vallier n'ait pu faire insérer également ce mémoire " contenant sept pages ", qu'il présenta au conseil dans la séance du 11 octobre, et qui avait pour titre : " Réponse que fait l'Evêque de Québec aux dires et écrits de M. le comte de Frontenac " ! Ce mémoire fut mis en liasse avec d'autres documents et envoyé à la cour. (*Ibid.*, p. 918.)

[3] *Ibid.*, p. 954.

confié le soin d'organiser les représentations dramatiques au château, et qui s'était préparé, avec un malin plaisir, à jouer le rôle de Tartufe.

Que devint-il ensuite ? Je n'ai pu découvrir trace de ses mouvements. Il avait tout intérêt à ne plus faire parler de lui, et jusqu'à son retour en France, l'année suivante, il attendit sans doute avec autant de calme que possible l'issue de son procès à la cour.

On ne connaît pas plus le règlement définitif de cette affaire que celui de tant d'autres qui furent soumises à la cour à la même époque. Il est probable que, comme il arrive presque toujours dans les décisions d'outre-mer, il y eut des paroles d'encouragement et de blâme pour tout le monde. Nous savons déjà que Frontenac eut certainement une verte réprimande à l'occasion du dessein qu'il avait formé de faire jouer le *Tartufe* au château Saint-Louis pour faire pièce au clergé de la colonie, et surtout pour n'avoir consenti que moyennant finance à renoncer à ce projet.

Il ne fut plus question du *Tartufe* au Canada. La reconstruction du fort Catarakouï, les expéditions dirigées contre les colons de la Nouvelle-Angleterre, l'invasion du pays des Iroquois, voilà autant d'entreprises qui occupèrent fortement Frontenac les années suivantes, et ne lui laissèrent guère le temps de songer aux représentations dramatiques.